



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres

Afférents : 28

Présents : 22

Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Valérie WILLEMART, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSUHL, M. Efienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, M. Philippe GALIZZI, M. Thomas ARDUIN.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Julie DESMOULINS à M. Jean Louis LABOURAYRE

Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA à M. Alain LEVINSUHL

Mme Valérie MASSON-RAGUSA à M. Etienne HERPIN

Mme Anne-Sophie STERBA à M. Maxime MARCHAND

Absents : Mme Dominique PIGNATEL, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

DELIBERATION N°2025-12-15

Nomenclature ACTES 7.1

Attribution d'une aide financière à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Victor Hugo

Le conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le dossier de sortie scolaire avec nuitées présenté par les enseignants de l'école primaire Victor HUGO.

Et après en avoir délibéré,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

15. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA COOPERATIVE

APPROUVE l'aide financière évaluée à un montant de 12 750 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Victor Hugo.

Le Maire,
Maxime MARCHAND

A blue ink signature of the name Maxime MARCHAND.

VOTE :

Pour : 24

Contre : 2 (Mme BONNEAU, M. MOURGUES)

Abstention : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N°2025-12-15

Objet : Attribution d'une aide financière à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Victor Hugo

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'école élémentaire Victor Hugo a sollicité la commune pour un voyage scolaire du lundi 5 janvier au samedi 10 janvier 2026.

Ce séjour se déroulera à Bouvante au sein de la station de Font D'Urle, deux classes de CM2 y participeront (24 et 26 enfants).

La totalité du séjour s'élève à 28 647,50 € se divisant de la manière suivante :

- 10 000 € : participation des familles (200 euros par enfants)
- 140 € : coopérative scolaire
- 5 757,50 € : association des parents d'élèves.

La demande de subvention de la coopérative scolaire s'élève donc à 12 750 € (255 euros par enfant).

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution de l'aide financière à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Victor Hugo.